



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 67/2023

Objet : Marché n°24.002 ayant pour objet l'entretien des espaces verts communautaires

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de passer un marché suivant la «procédure adaptée» avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4, R2131-12 2° (+ 90 000 € HT), R2152-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres relatif au marché.

### DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un marché ayant pour objet la fourniture de gazole vrac avec l'entreprise LES JARDINS DE MANON – M. Laurent TRULLENQUE implantée sur la commune de Pezilla-la-Rivière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation est un accord-cadre à bon de commande suivant la définition donnée aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code la Commande Publique, son montant n'est pas déterminé, mais sera au maximum de 160 000 € HT, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : Le présent marché est passé pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027. Il prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminera au 31 décembre 2027.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 23/11/2023

Le Président,  
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le **24 NOV. 2023**

